



Barème des droits du bureau des titres de biens-fonds

Mise à jour au 1^{er} septembre 2025

1. Enregistrement d'un transfert, d'une demande de transmission, d'une ordonnance de dévolution, d'un avis de dévolution ou d'une concession de la Couronne touchant un bien-fonds à l'égard duquel un certificat de titre a été délivré	<p>– Lorsque la valeur du bien-fonds est égale ou inférieure à 1 000 000 \$: 2 \$ par tranche complète ou incomplète de 1 000 \$, sous réserve du droit minimum prescrit (100 \$).</p> <p>Lorsque la valeur du bien-fonds est supérieure à 1 000 000 \$: 2 000 \$ plus 1,50 \$ par tranche complète ou incomplète de 1 000 \$ additionnelle.</p>
2. Enregistrement d'une hypothèque, d'une charge spéciale ou d'une opposition à l'égard de laquelle le domaine ou l'intérêt réclamé est une hypothèque	<p>– 1,50 \$ par tranche complète ou incomplète de 1 000 \$ du montant garanti par l'hypothèque, la charge spéciale ou l'opposition, sous réserve du droit minimum prescrit (80 \$).</p>
<p>Nota : Le montant visé au paragraphe 156(3) de la <i>Loi sur les titres de biens-fonds</i> est calculé en fonction de la valeur du bien-fonds faisant l'objet d'une hypothèque, d'une charge spéciale ou d'une opposition si le montant garanti par l'hypothèque, la charge spéciale ou l'opposition dépasse la valeur de ce bien-fonds (conformément au paragraphe 156(4)), et ce, pourvu qu'il y ait un affidavit rattaché à l'hypothèque pour la valeur actuelle du bien-fonds ou de la propriété aux Territoires du Nord-Ouest.</p>	
3. Oppositions, sauf celles du registrateur et celles précisées au paragraphe 156(3) de la <i>Loi sur les titres de biens-fonds</i> [point 2 ci-dessus]	<p>– 50 \$</p>
4. Bail ou cession de bail	<p>– 20 \$ par année ou fraction d'année jusqu'à la fin du bail, pour un droit minimum de 60 \$ mais ne dépassant pas 400 \$</p>



5. Demande de fusion de certificats de titre ou de délivrance de certificats de titre distincts	- 10 \$ plus 10 \$ par titre délivré.
6. Enregistrement de condominium (plan et déclaration)	- 100 \$ plus 10 \$ par unité.
7. Plan préparé en totalité ou en partie en vertu de la <i>Loi sur les titres de biens-fonds</i> , sauf ceux préparés et enregistrés en vertu de l'article 85.1 de la Loi	- 20 \$ pour chaque parcelle créée par un plan; droit minimum de 100 \$.
8. Plan préparé et déposé en totalité en vertu de la <i>Loi sur l'arpentage des terres du Canada</i> ou toute autre loi du Canada	- Aucun
9. Concession de la Couronne touchant un bien-fonds pour lequel aucun certificat de titre n'a jamais été délivré	- Aucun
10. Demande de délivrance de titre à Sa Majesté ou au commissaire conformément à l'article 57 de la <i>Loi sur les titres de biens-fonds</i>	- Aucun
11. Avis de changement d'adresse	- Aucun
12. Tout autre document, acte, plan ou demande (y compris le transfert d'hypothèque, le transfert d'opposition, la déclaration solennelle de la perte du double d'un certificat de titre, le retrait, la mainlevée, le privilège de construction, le certificat d'affaire en instance, le changement de nom, la demande du tenant conjoint, les règlements administratifs, les procurations, les révocations, les brefs de saisie-exécution et les renouvellements de brefs)	- 30 \$

Services de recherche



13. Recherche visant un certificat de titre, un acte, une opposition ou un autre document enregistré ou présenté, autre qu'un plan	- 4 \$
14. Recherche visant un livre des brefs et un registre général	- 5 \$ par personne
15. Recherche visant un plan enregistré ou présenté pour enregistrement	- 10 \$
16. Photocopies	- 1 \$ la page
17. Copie d'un plan	- 10 \$ la feuille
18. Copie sur Mylar d'un plan	- 10 \$ la feuille plus 5 \$ par mètre linéaire ou partie de mètre linéaire
19. Copie certifiée conforme d'un plan (incluant les droits de recherche)	- 15 \$ (plus les droits de photocopie)
20. Copie certifiée conforme d'un certificat de titre (incluant les droits de recherche)	- 9 \$ (plus les droits de photocopie)
21. Certificat attestant que la Couronne est propriétaire d'un lot ou d'une parcelle pour lequel ou laquelle aucun certificat de titre n'a été délivré (incluant les droits de recherche)	- 9 \$ par lot ou parcelle
22. Certificat relatif à un livre des brefs et au registre général (incluant les droits de recherche)	- 15 \$ par personne
23. Copie certifiée conforme de tout autre acte, document ou opposition qui a été enregistré ou déposé, autre qu'un plan (incluant les droits de recherche)	- 9 \$ (plus les droits de photocopie)
24. Transmission par télécopieur ou par courrier électronique d'une copie d'un certificat de titre ou d'acte ou de document enregistré	- 2 \$ la page
25. Transmission par courrier électronique d'une copie d'un plan	- 2 \$ la page



* Veuillez noter que ce qui précède n'est qu'un résumé des droits et des frais du Bureau des titres de biens-fonds. Ces droits et frais sont contenus et décrits plus en détail dans la *Loi sur les titres de biens-fonds* et le *Règlement sur le tarif des droits relatifs aux titres de biens-fonds*.